



## DECISION DU PRESIDENT Inauguration Parcours santé : Tarif pour la participation au brunch

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DC\_2020\_033 en date du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation au brunch consécutif à l'inauguration du Parcours Santé du 18 septembre 2022,

### DECIDE

**Article 1 :**

- De fixer comme suit les tarifs pour le brunch organisé lors de l'inauguration du Parcours Santé du 18 septembre 2022 :

Tarif adulte	5,00 €
Tarif enfant :	3,00 €

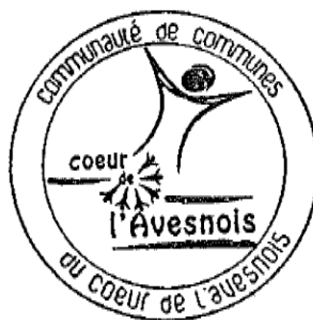
**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 06/09/2022*

*Envoyé en préfecture le 06/09/2022*

*Reçu le 06/09/2022*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220906-AR\_2022\_030-AR*